

OBJET

**REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE
SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE (S)

Dans le cadre du programme d'aménagement du quartier « Bas de la Rivière » la Ville de Saint-Denis se propose d'améliorer le confort d'usage et l'aspect du franchissement du cours d'eau de ce secteur.

Pendant l'étiage de la rivière Saint-Denis, de nombreuses personnes traversent le lit du cours d'eau à gué pour accéder aux berges.

Cette situation devient préoccupante pour la ville de Saint-Denis en termes de confort et de sécurité pour les collégiens et autres usagers aux heures de pointes, mais aussi pour rejoindre le stade de la Redoute où sont basées de nombreuses activités sportives scolaires.

L'objectif est de relier le Quai Est (Rive Droite du cours d'eau) au Quai Ouest (Rive Gauche du cours d'eau) par un ouvrage de franchissement permettant d'assurer le confort et la sécurité des usagers, notamment en période de crues de la rivière Saint-Denis.

L'axe du projet est défini comme suit :

- à l'est par l'ascenseur panoramique donnant sur le centre ville (accès à la rue Pasteur).
- à l'ouest par l'escalier de l'opération de logements « Géringère » (accès à la RD41 et à l'église de la Délivrance).

La réalisation du projet comprend :

- la construction d'un ouvrage de franchissement d'une seule portée, s'appuyant sur des culées en rives ;
- la réalisation des accès à l'ouvrage (rampes pour handicapés et escaliers) en quais Est et Ouest.

* Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

RAPPORT N° 07/2-29

* Les travaux correspondants sont estimés à 900 000 € HT.

* L'opération n'est pas décomposée en lot.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sous le chapitre 23 et l'article 23-15.

Je vous demande donc :

A) d'approuver ce projet.

B) de m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux,
- à passer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

C) de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **AUTE-MAIRE**
[Signature]
René-Paul VICTORIA

OBJET

**REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE
SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE (S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget principal sous le chapitre 23 et l'article 23-15;

Sur le RAPPORT N° 07/2-29 présenté par le Député Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'une passerelle piétonne sur la rivière Saint-Denis,

Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2

Approuve la réalisation de l'opération en un seul lot.

DELIBERATION N°07/2-29

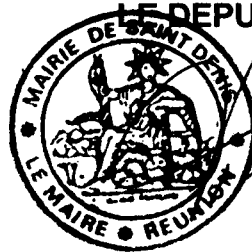
ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

Réné-Paul VICTORIA